



COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2026, la commune de La Teste-de-Buch a engagé une concertation publique relative à la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE_nR) sur son territoire, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les ZAE_nR identifient des secteurs favorables au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chaleur renouvelable, méthanisation notamment).

La concertation publique se déroulera du **lundi 6 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus**.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre papier destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15 :

- à l'accueil du service urbanisme au 1er étage de l'Hôtel de Ville de La Teste-de-Buch, l'Esplanade Edmond Doré, BP 50105, 33164 LA TESTE-DE-BUCH Cedex ;
- à la mairie annexe de Pyla-sur-Mer, BP 30301, Rond-point du Figuier, LA TESTE-DE-BUCH Cedex ;
- à la mairie annexe de Cazaux, BP 60412, Place du Général de Gaulle, LA TESTE-DE-BUCH Cedex.

La délibération du Conseil municipal ainsi que les documents de concertation seront également consultables sur le site internet de la Ville de La Teste-de-Buch.

Lorsqu'un administré souhaitera consulter le dossier ou déposer une observation sur le registre papier à l'Hôtel de Ville, il devra impérativement se munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'accueil du service urbanisme situé au 1er étage.